Protection de la mer Méditerranée, Convention de Barcelone: protocole sur la pollution d'origine tellurique

1999/0021(CNS) - 28/01/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : accepter au nom de la Communauté les amendements au Protocole relatif à la protection de la Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. CONTENU : La Communauté est partie contractante à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (dite Convention de Barcelone) depuis 1977 et a conclu de nombreux protocoles dans ce cadre visant à renforcer la prévention de la pollution en milieu marin. La Commission ayant participé au nom de la Communauté aux négociations relatives à la révision d'un de ces protocoles (Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique), l'objectif de la présente proposition est de permettre à la Communauté d'approuver les amendements apportés au Protocole révisé. Pour l'essentiel, les amendements visent à renforcer le dispositif de protection prévu contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre et de se prémunir contre les conséquences graves qui en résultent (rejet de déchets domestiques ou industriels non traités contenant des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation). Le nouveau protocole comporte en outre des programmes et mesures visant à lutter contre la pollution provenant de certaines sources et activités situées à terre détaillées en annexe au Protocole. A noter que le Conseil a pris la décision sur le signature du Protocole révisé le 22.07.1996, date à laquelle le Protocole n'était plus ouvert à la signature. En vue de l'effective réalisation des objectifs communautaires en matière d'environnement, il est important que la Communauté accepte les amendements prévus conformément aux procédures prévues par l'article 228, par. 2 et par.3 du Traité.